

CONVOCATION

Le 16 juin 2022, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 22 juin 2022 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Rétrocession du reste de la voirie du Plant à la Commune
- Préparation des plateformes pour la construction de logements : choix de l'entreprise
- Aménagement du cimetière : choix de l'entreprise
- Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation
- Modalités de publicité des actes pris par la commune de La Ferrière Aux Etangs
- Point sur la vente de la rue Gaillard
- Remplacement de luminaires vétustes dans le Bourg
- Subvention à l'Association des Minières
- Questions diverses

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Laurence LALÈS Adjoints, Joseph COLIN, Stéphane LUCAS, Flora BOURBAN, Luc GUILLEMINE, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT, Thierry OLIVIER et Angélique DOUILLET

Absents représentés : Dimitri LESAGE, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LBOUGRE, Laurence GOSSELIN et Karine ÉMERY-VALOI, représentés par Dominique GOURDOU, Laurence LALÈS, Vincent BEAUMONT, Betty GUÉRIN et Flora BOURBAN

Absente excusée : Monique POUPIN

Absente : Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Thierry OLIVIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

RETROCESSION DU RESTE DE LA VOIRIE DU PLANT A LA COMMUNE**31**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale qu'il a été convenu, lors de la création du lotissement du Plant, que LOTI OUEST rétrocède gratuitement à la commune la voirie. Il précise qu'une partie de cette voirie a déjà été rétrocédée en 2017.

Les travaux étant achevés, il convient de procéder à la rétrocession du reste de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à mains levées : 16 POUR et 1 ABSTENTION :

- accepte la rétrocession, pour 10 € symboliques, du reste de la voirie du lotissement du Plant, selon le plan joint, cadastrée section AB 338, 371, 383 et AC 539 (zone orange) et section AB 385 et 395 (zone verte)
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'aménageur

- autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette rétrocession

PREPARATION DES PLATEFORMES POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

32

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que dans le cadre des travaux de préparation des plateformes pour la construction de logements, la Commission Voirie et Urbanisme s'est réunie le 14 juin 2022, afin de procéder l'analyse des offres.

Le choix de la Commission s'est porté sur l'offre de l'entreprise TP BESNARD-PREVEL de La Ferrière Aux Etangs, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 222.00 € HT, soit 21 866.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine la décision de la Commission Voirie et Urbanisme et accepte l'offre de l'entreprise TP BESNARD-PREVEL.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

AMENAGEMENT DU CIMETIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

33

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale le projet d'aménagement du cimetière, compte-tenu de la réglementation interdisant l'usage des produits phytosanitaires, dans les cimetières à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à mains levée : 16 POUR et 1 ABSTENTION, retient le devis de l'entreprise BESNARD-PREVEL d'un montant de 77 565.00 € HT, soit 93 078.00 € TTC.

Le financement de ces travaux est prévu au compte 2128 du budget communal 2022.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION

34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 800.00 € au Comité d'Animation.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2022.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE LA FERRIERE AUX ETANGS

35

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Ferrière Aux Etangs et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel : Publicité par affichage au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

POINT SUR LA VENTE DE LA RUE GAILLARD

Monsieur le Maire évoque la remise en cause, par un riverain, de la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 juin 2019, sur les conditions de vente de la rue Gaillard aux riverains.

En effet, celui-ci fait valoir un acte de vente des terrains de la place Buron, entre la commune et ses grands-parents, datant des années 1960, dans lequel le Conseil Municipal de l'époque s'était engagé à prendre en charge la totalité des frais de vente de la rue Gaillard.

Il est également évoqué la propriété et l'entretien du mur qui longe cette rue.

Des précisions seront demandées au notaire en charge de la vente.

Le sujet sera revu ultérieurement.

REEMPLACEMENT DES LUMINAIRES VETUSTES DANS LE BOURG

36

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale la nécessité de remplacer les luminaires vétustes du centre bourg et donne lecture des devis de l'entreprise CITEOS :

- Rues de Briouze, du Nord et de La Ferté-Macé :	14 382.00 € TTC
- Rues de Domfront et de Flers :	11 844.00 € TTC
- Rues du Nord, place de l'église, de la Mairie et d'Enfer :	15 006.00 € TTC
- Centre bourg :	5 652.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis de l'entreprise CITEOS, pour un montant total de travaux de 46 884.00 € TTC.

Le financement de ces travaux est prévu au compte 21534 du budget communal 2022.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MINIERES

37

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de se prononcer sur la demande de subvention de l'Association des Minières, celle-ci n'ayant pas été présentée lors du vote du budget, en avril dernier, en l'attente d'un complément d'informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 750.00 € à l'Association des Minières pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2022.

CENT EUROS POUR CENT FAMILLES

Madame LALÈS et Monsieur le Maire informent les élus que l'opération 100€ pour 100 familles a été validée par le C.C.A.S le 21 juin dernier.

Des critères d'attribution ont été définis, le dépôt des dossiers se fera pendant les vacances d'été et seront traités en septembre.

Une information va paraître dans Ouest-France et l'Orne Combattante.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 27 juillet 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures 08.